

# VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/PJ

## ARRETE N° 2020/161-SG

**OBJET** : Réouverture des courts de tennis en terre-battue situés 11/13 avenue de Rosny à Villemomble.  
[Nomenclature « Actes » : 6.4 Autres actes réglementaires]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2122-24 et L.2122-28, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-0715 du 12 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du Virus Covid-19,

**VU** les adresses aux Français de Monsieur le Président de la République diffusée sur les ondes les 12 mars 2020 et 16 mars 2020, relative à « la plus grande crise sanitaire depuis un siècle » représentée par le Coronavirus,

**VU** la circulaire préfectorale du 17 mars 2020, relative à la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19, consécutive aux :

- Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,
- Décret n° 2020-261 du 16 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté,
- Arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,
- Arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

**VU** l'arrêté n° 2020/95-SG du 13 mars 2020, relatif à la fermeture temporaire de certains établissements communaux recevant du public situés sur le territoire de Villemomble (les installations sportives – y compris la piscine, les écoles maternelles et élémentaires publiques, les accueils de loisirs, la médiathèque, les salles de location situées à la médiathèque, le conservatoire de musique et de danse, le théâtre Georges Brassens, le Château seigneurial de Villemomble, le Centre social Alain Mimoun), du 17 mars 2020 au dimanche 5 avril 2020,

**VU** l'arrêté n° 2020/99-SG du 17 mars 2020, relatif à la fermeture temporaire de certains sites communaux recevant du public situés sur le territoire de Villemomble et restriction de certains services proposés aux Villemomblois, du 17 mars 2020 – midi, et jusqu'au 31 mars 2020,

**VU** l'arrêté n° 2020/103-SG du 31 mars 2020, relatif à la fermeture temporaire de certains établissements et sites communaux recevant du public situés sur le territoire de Villemomble et restriction de certains services proposés aux Villemomblois,

**VU** l'arrêté n° 2020/105-SG du 2 avril, relatif à la fermeture temporaire de certains établissements communaux recevant du public situés sur le territoire de Villemomble,

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

**VU** le décret n° 2020-293 du Premier Ministre en date du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence, et notamment son article 8-III, relatif à l'interdiction de la tenue des marchés couverts ou non,

**VU** l'adresse aux Français de Monsieur le Président de la République diffusée sur les ondes le 13 avril 2020, prolongeant le confinement jusqu'au 11 mai 2020,

**VU** l'arrêté n° 2020/119-SG du 14 avril, relatif à la fermeture temporaire de certains établissements et sites communaux recevant du public situés sur le territoire de Villemomble et restriction de certains services proposés aux Villemomblois,

**VU** l'arrêté n° 2020/136-SG du 24 avril 2020, relatif à la réouverture temporaire des cimetières ancien et nouveau pendant la période d'épidémie du Covid-19

**VU** la carte présentée le jeudi 7 mai 2020 par le Ministère des Solidarités et de la Santé, synthèse des 2 indicateurs : circulation active du virus et tension hospitalière sur les capacités en réanimation, faisant apparaître en zone rouge le Département de la Seine-Saint-Denis,

**VU** l'arrêté n° 2020/141-SG du 11 mai 2020, relatif aux fermeture temporaire et réouverture de certains établissements et sites communaux recevant du public situés sur le territoire de Villemomble, à partir du 11 mai 2020,

**VU** les décrets n° 2020-604 du 20 mai 2020 et n° 2020-618 du 22 mai 2020, complétant le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

**CONSIDERANT** que le TCVS (Tennis Club Villemomble Sports) utilise des courts de tennis situés 11/13 avenue de Rosny, propriété de la Ville, entretenus par la Ville,

**CONSIDERANT** que l'entretien des courts de tennis n° 1 et 2 situés 11/13 avenue de Rosny a eu lieu les 20 et 22 mai 2020,

**CONSIDERANT** que le démontage des deux bulles de tennis situées 11/13 avenue de Rosny a eu lieu le 26 mai 2020,

**CONSIDERANT** que le TCVS s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant la réouverture des courts et la pratique de l'activité sportive dans le respect des conditions sanitaires en vigueur, conformément aux consignes du Ministère des Sports,

**CONSIDERANT** qu'en conséquence l'ensemble des courts de tennis en terre battue (n° 1, 2, 3 et central) peuvent rouvrir à partir du 28 mai 2020 et ce jusqu'au démarrage des travaux de rénovation des courts n° 3 et central prévu début juillet 2020,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'ensemble des courts de tennis en terre battue (n° 1, 2, 3 et central) du Tennis Club Villemomble Sports, situés au 11/13 avenue de Rosny à Villemomble sont ouverts au public, à partir du 28 mai 2020 et jusqu'au démarrage des travaux de rénovation des courts n° 3 et central prévu début juillet 2020.

**Article 2** : le TCVS s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant la réouverture des courts et la pratique de l'activité sportive dans le respect des conditions sanitaires en vigueur, conformément aux consignes du Ministère des Sports.

**Article 3** : Le club house du TCVS reste fermé jusqu'à nouvel ordre.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché sur place, au portail du TCVS.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour information, à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Le Commissariat du Raincy-Villemomble,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,
- Monsieur le Président du Tennis Club Villemomble Sports,
- Monsieur le Gardien du TCVS,
- Monsieur le Responsable du Service des Sports de la Ville,
- Madame la Responsable des Services Techniques Bâtiments de la Ville,
- Monsieur le Responsable du Service Sécurité-Prévention de la Ville.

Fait à Villemomble, le 26 mai 2020



Le Maire,

Pierre-Etienne MAGE